

## *Inserm : RIPECs, Valorisation des étudiants, Activités scientifiques - Problèmes d'évaluations des chercheurs -*

Lors du Conseil d'Administration de l'Inserm qui s'est tenu le 07 décembre 2023, un point pour approbation concernant les lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des chercheurs à l'INSERM a été abordé.

### **Lors du débat SNPTES a fait la déclaration suivante :**

Depuis l'amendement du décret du 29 décembre 2021, la suppression de l'activité pédagogique pour les chercheurs des organismes de recherche a créé une ambiguïté dans l'encadrement des doctorants. Les nouvelles lignes directrices de gestion DU REGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET CHERCHEURS (RIPEC) et plus particulièrement la part individuelle C3 à l'INSERM intègrent désormais l'évaluation de la réussite et de la valorisation des doctorants dans l'activité scientifique des chercheurs.

Pour le SNPTES La réussite d'un étudiant semble claire : une thèse soutenue en trois ans avec au moins un article original. Cependant, le SNPTES se pose la question de la pénalisation éventuelle des chercheurs obtenant[P1] des financements pour une quatrième année de thèse afin d'améliorer les travaux de leurs étudiants et de préparer leur départ en post-doctorat dans des conditions optimales.

LE SNPTES alerte sur le fait que l'évaluation de l'activité scientifique du chercheur inclura désormais entre autres la valorisation sociétale, le transfert technologique, et maintenant la valorisation des étudiants. Cependant, le terme "valorisation" risque de perdre de son sens, laissant penser que la fonction première d'un chercheur est de mettre en avant de manière excessive ses travaux, son savoir et même ses étudiants.

LE SNPTES s'oppose fermement à ce que le RIPEC d'une ou d'un chercheur soit jugé sur la valorisation des étudiants en thèse !

La signification réelle de la "valorisation d'un étudiant" reste ambiguë dans les lignes directrices de gestion INSERM. Le SNPTES s'inquiète de dérives possibles notamment dû aux nouveaux outils d'évaluation à disposition des CSS. L'impact factor des journaux ne guide plus les classements dans les commissions scientifiques depuis la signature par l'INSERM de la déclaration de San Francisco sur l'évaluation de la recherche DORA. Cette initiative vise à améliorer l'évaluation de la production scientifique en remettant en question l'usage abusif de l'impact factor. Les changements liés à la Covid ont également influencé les différents Impact Factor, avec la pression exercée par l'institut et l'Europe pour publier dans des journaux en open access (science ouverte).

Le SNPTES rappelle que la transition vers la science ouverte, bien que facilitant la diffusion des connaissances, pose des défis économiques importants pour les chercheurs (perte de droits d'auteur et coût significatif en APC : article processing charge). Les revues non- « science ouverte », accessibles par abonnement, coûtent à l'INSERM 2,7 millions d'euros en plus des 1,8 million d'euros en APC en 2020.

Le SNPTES dénonce le fait que l'incertitude engendrée par l'absence de lignes directrices sur la classification de certains éditeurs qualifiés de « prédateurs » et/ou dans « la zone grise » par la direction suscite la tentation de formuler des jugements divergents au sein des commissions scientifiques de l'institut. En effet, il est ardu pour l'INSERM d'assumer un rôle de juge et partie, ou de préconiser ce que l'institut n'est pas en mesure d'accomplir. Parmi les éditeurs gold les plus utilisés par l'INSERM, l'éditeur de revues en libre accès MPDI se positionne en tête tant en termes de quantité d'articles publiés (152) en 2020 et en deuxième place en tant que montant financier alloué (240 000 euros), tandis que le groupe Springer Nature occupe la deuxième place en nombre d'articles (144) et la première place en montant financier (360 000 euros).

Le SNPTES s'oppose à ce que, dans le cadre de l'attribution de la RIPEC C3, l'évaluation de la valorisation d'un étudiant pourrait[P2] conduire à pénaliser un chercheur en raison de publications dans des revues considérées comme moins exigeantes en termes d'édition MAIS conformes aux critères de la science ouverte.

Le taux de pression pour publier dans les journaux étant de plus en plus élevé, certaines de ces commissions semblent pourtant prendre en compte des manuscrits non relus comme les dépôts sur plateforme libre (bioRxiv), ajoutant une couche de contradiction à la situation actuelle.

Le SNPTES s'abstiendra car malgré des avancées significatives sur la partie C2 qui intègre la prise en compte des directeurs adjoints des unités et des présidents et vice-présidents des CSS, le SNPTES regrette fortement que la valorisation des étudiants joue un rôle dans l'évaluation de l'activité scientifique des chercheurs supérieur.

*Choisy-le-Roi, le 07 décembre 2023*